

Jeudi 14 avril 2016

## ALERTE PRESSE L'ASFFV vous informe :

**Suite à la parution du Décret n° 2016-448 du 13 avril 2016 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux véhicules, notamment la réglementation du surteintage des vitres avant des véhicules, nous vous informons que :**

**Nicolas GUISELIN,**  
Président de l'ASFFV  
(Association Sécurité et Filtration des Films pour Vitrage)

se tiendra à votre disposition vendredi 15 avril pour répondre à toutes questions concernant cette nouvelle réglementation.

**Nicolas Guiselin sera joignable au 01 71 19 70 00**

**Nous attirons votre attention sur le fait que les vitres surteintées ne sont pas interdites sur la totalité du véhicule, comme peuvent le laisser sous-entendre certains titres d'articles parus ce jour. Cet amalgame plus que fâcheux constitue une double peine pour notre profession, déjà largement mise à mal par ces 6 mois d'attente depuis l'annonce de ce décret.**  
Merci par avance de votre vigilance sur ce sujet.

Très cordialement.

ASFFV